

AR PREFECTURE

017-200041523-20210510-DEC184_2021-AU
Reçu le 10/05/2021

H A U T E



SAINTONGE

Subventions

Décision n° 184 / 2021
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

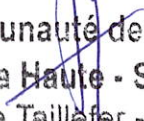
En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 1 : autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté des Communes de Haute Saintonge et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires).

Dans le cadre du programme européen LEADER porté par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, les coûts d'animation, gestion et les frais généraux sont estimés en 2021 et 2022 à 97 000 €. Ils sont susceptibles de bénéficier d'une aide LEADER à hauteur de 80% maximum, le reste étant en autofinancement.

Le Président décide de solliciter une aide de 77 600 € sur la base d'une dépense subventionnable de 97 000 €.

Fait à Jonzac,
Le 10 MAI 2021

Le Président
Claude BELOT


Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU



Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge